

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur a pour but de contribuer à créer des conditions favorables à un développement harmonieux des enfants. Il a été élaboré en Conseil des Maîtres et approuvé en Conseil d'École en date du 7 novembre 2023. La charte de la laïcité à l'école est jointe à ce règlement.

1- ADMISSION DES ELEVES ET FRÉQUENTATION SCOLAIRE

- **ADMISSION**

Les enfants sont admis à l'école maternelle dans l'année des 3 ans, s'ils ont subi les vaccinations obligatoires. Les parents doivent d'abord présenter le livret de famille en Mairie, puis l'admission est enregistrée par la directrice sur présentation du carnet de santé. Les enfants âgés de 2 ans ne sont pas accueillis. Pour les enfants non domiciliés dans la commune, l'accord préalable du Maire de la commune d'accueil, ainsi que celui de la commune de résidence sont nécessaires.

- **SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPES**

Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances. A ce titre, il assure un parcours de scolaire adapté à tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé. Seule la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), instance décisionnelle de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), est compétente pour se prononcer sur l'orientation de l'enfant et sur les mesures propres à assurer son insertion scolaire. Les parents sont étroitement associés à la décision d'orientation et sont guidés par l'enseignant référent du secteur.

- **FREQUENTATION SCOLAIRE**

L'inscription implique, pour les parents, l'engagement à une fréquentation régulière susceptible de préparer au mieux l'enfant à recevoir la formation dispensée par l'école élémentaire.

- **ABSENCES ET MALADIES**

En cas d'absence, il est demandé aux parents de prévenir l'école le matin même. Un certificat médical est exigé en cas de maladie contagieuse (rubéole, scarlatine...) dès le retour de l'enfant. Dans l'intérêt de la collectivité, toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée à l'école. Tout enfant malade (fièvre...) n'est pas accepté à l'école et sera rendu à sa famille.

Toute absence prolongée non signalée est susceptible d'être assimilée à une rupture de fréquentation et fera, dès lors, l'objet d'une prise d'informations par le directeur auprès des personnes responsables. Elle peut conduire à rayer l'enfant de la liste des inscrits.

- **PORTS DE SIGNES OSTENSIBLES**

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée, la directrice organise un dialogue avec l'élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

2- HORAIRES

- **HORAIRES**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

L'école est ouverte 10 minutes avant le début des classes. Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils restent sous la seule responsabilité des parents. La surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours.

L'accueil est assuré le matin à partir de 7h50 jusqu'à 8h15, heure de fermeture des accès. Les parents sont priés d'emmener leur enfant à l'heure et jusqu'à la porte d'entrée principale et attendre la prise en charge de leur enfant par un adulte de l'école. L'après-midi, l'accueil se fait dans la cour à partir de 13h20. L'enfant devra être déposé à l'intérieur de la cour, aux portails vert. Aucun enfant ne doit rester seul dans la cour, c'est pourquoi les parents sont priés de s'assurer de la présence d'un enseignant de surveillance avant de laisser leur enfant.

Ces dispositions peuvent être amenées à évoluer en cas de crise sanitaire et/ou sécuritaire (*par exemple mise en place d'un accueil échelonné*).

Pour des questions de responsabilité, l'accès aux structures de jeux est limité uniquement aux heures de classe et sous la surveillance d'un enseignant.

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) ont lieu le mardi et/ou le vendredi de 16 à 17h. Les élèves pratiqueront des activités en salle de jeux et dans les classes en fonction des compétences travaillées avec leur enseignant ou un autre enseignant de l'école. L'enseignant de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant l'égal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires.

- **SORTIES DE CLASSES**

Le personnel enseignant est dégagé de toute responsabilité pour la personne et les actes de l'enfant après les heures réglementaires de sortie et de toutes obligations de service après la classe. Aussi les parents ou toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux au directeur qui apprécie la capacité de celle-ci à remplir sa mission, sont-ils dans l'obligation de chercher leur enfant à l'heure à l'école maternelle.

En cas de retard, l'enfant sera gardé par un enseignant ou la directrice. Au bout de quelques minutes, ces derniers pourront décider d'appeler les parents ou une des personnes autorisées à chercher l'enfant. Si aucun adulte ne peut venir chercher l'enfant en temps voulu il sera confié aux animatrices du périscolaire. En cas de négligence ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie des classes des sanctions pourront être prises par le Conseil d'école.

3/ SECURITE ET SOINS

- **ACCES AUX LOCAUX**

Il est strictement interdit d'accéder aux locaux de l'école maternelle, sauf en cas de rendez-vous ou de demande explicite d'un membre de l'équipe pédagogique. Une exception est accordée pour le jour de rentrée pour les moyens et grands, ainsi que pour le mois de septembre pour les petits.

- **CRISE SANITAIRE ET/OU SECURITAIRE**

En cas de crise, notamment sanitaire et/ou sécuritaire, les membres de la communauté éducatives (parents, élèves, personnels enseignants et non-enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par protocole national. De nouvelles dispositions en termes d'hygiène et de sécurité pourront être prises, ces mesures s'ajoutent alors au règlement intérieur pendant toute la durée de leur application.

- **OBJETS DE VALEUR**

Il est déconseillé aux enfants de porter des objets de valeur à l'école (gourmettes, chaînes, boucles d'oreilles...) ainsi que des ramener des jouets. En cas de casse, de vol ou de perte, le personnel enseignant ne pourra être tenu pour responsable.

- **OBJETS DANGEREUX ET SECURITE ALIMENTAIRE**

L'introduction, dans l'enceinte de l'école, d'objets dangereux pour l'enfant ou ses camarades est strictement interdite (cutter, couteau, briquet, verre, médicament, clous...). Il en est de même des sucettes qui risquent de causer des blessures au palais lors de chutes ou de courses.

Les bonbons, sucreries, chewing-gum sont à proscrire. Les gâteaux ou des boissons pour fêter par exemple l'anniversaire d'un élève ne seront pas acceptés.

Les cartons d'invitation aux anniversaires seront distribués hors de l'enceinte de l'école.

- **SOINS**

L'école n'étant pas habilitée à prodiguer des soins, en dehors de soins simples (compresse d'eau froide, antiseptique local, pansement...), aucun médicament même homéopathique ne peut être donné aux enfants pendant leur présence à l'école. Il est formellement interdit de laisser des médicaments dans les sacs des enfants, ainsi que de les mélanger aux boissons.

- **POUX**

En cas d'apparition de poux chez un enfant, l'équipe enseignante doit être prévenue. L'enfant doit être traité et doit venir à l'école avec les cheveux attachés avec un bandeau ou un fichu pour éviter toute propagation.

- **CONDUITE EN CAS DE BLESSURE, DE MALADIE OU D'URGENCE**

Chaque famille remplit, lors de l'inscription, une fiche de renseignements, donnant les indications concernant le médecin de famille et les numéros de téléphone pour joindre les parents, ainsi que d'autres personnes à prévenir si les parents ne sont pas joignables. Merci de prévenir l'école de tout changement de situation ou de numéros. En cas de blessures ou de maladie, l'enseignant(e), sous couvert de la directrice, prévient les parents ou les personnes citées pour qu'ils viennent récupérer l'enfant. En cas d'urgence, il sera fait appel au médecin de famille ou au SAMU.

- **STATIONNEMENT**

Il est strictement interdit de s'arrêter momentanément ou de se garer devant le grand portail en bois de l'école pour des raisons de sécurité. Le stationnement est prévu sur le parking derrière l'école ou le long du cimetière.

- **INTERDICTION DE FUMER**

Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires ainsi que dans la cour de l'école, y compris les cigarettes électroniques.

- **INTERDICTION DE GRIMPER SUR LES CAILLOUX**

Il est interdit de grimper sur les talus recouverts de cailloux situés dans la petite cour à côté de la salle de motricité.

- **ANIMAUX**

Il est interdit de pénétrer avec des animaux dans l'enceinte de l'école, y compris la cour de récréation.

- **ASSURANCE**

Il est vivement recommandé aux parents d'assurer leur enfant contre les risques particuliers découlant de la vie scolaire : pour les dommages qu'il pourrait causer à un autre enfant (responsabilité civile) et pour les accidents dont il pourrait être victime (individuelle corporelle).

4/ VIE SCOLAIRE

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le projet d'école et dans les instructions officielles.

La directrice d'école veille à la bonne marche de l'école : elle assure la coordination nécessaire entre les enseignants. L'organisation pédagogique et la constitution des classes sont faites par la directrice, avant la rentrée, en fonction des actions intégrées au projet d'école et après avis du conseil des maîtres. Elle en rend compte à Monsieur L'Inspecteur de circonscription.

Votre enfant est à l'École Maternelle, la première étape du système éducatif de l'Éducation Nationale. L'école n'est pas une garderie. Des activités motrices, manuelles, langagières, logiques lui sont proposées durant ces trois années. Ainsi, il développera sa personnalité et fera l'apprentissage de la citoyenneté. Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles sont explicitées dans le cadre du projet de classe.

La valorisation des élèves, leur responsabilité dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. Tous les comportements qui troublent l'activité scolaire seront portés à la connaissance des représentants légaux.

Pour faciliter la vie de l'enfant, il est recommandé que tous les vêtements qu'il enlève à l'école soient marqués à son nom, qu'il porte des chaussures qu'il puisse enfiler et fermer facilement, qu'il soit habillé de manière peu coûteuse et fonctionnelle car les activités à l'École Maternelle sont souvent salissantes. Le personnel enseignant ne pourra en aucun cas être tenu responsable des salissures engendrées par les activités récréatives et scolaires.

Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages et favorisent les décroissements des enseignements. Ainsi les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire viennent en appui des programmes. Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. La participation est obligatoire quand les sorties se déroulent sur le temps scolaire. La participation est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas, la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est exigée.

5/ COMMUNICATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les communications entre les familles et les enseignantes se font via le Conseil d'École qui se réunit trois fois par an et lors des réunions de rentrée.

Un cahier de liaison est en usage dans toutes les classes pour les informations enseignants-parents. Les messages importants se font généralement via les outils numériques (courriels, appel téléphonique). Les enseignants informent régulièrement les familles du travail des enfants. Un livret scolaire sera remis sous format numérique (ou papier à la demande des parents) chaque semestre.

Les enseignants reçoivent les parents individuellement s'ils le souhaitent. Les parents voudront bien demander une entrevue à l'avance. La directrice reçoit sur rendez-vous.

Les adultes ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école ou se rendre dans les classes pour régler un différend avec un autre enfant. Ils s'adresseront à un enseignant ou à la directrice qui jouera le rôle de médiateur.

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

